

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

27 DEC. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de défrichement pour l'extension de la carrière de sables de Sausouze
et
installation de traitement des sables et centrale de grave-ciment
sur le territoire de la commune de Le Temple (33)**

I – Présentation du projet

Le projet de défrichement pour l'extension de la carrière de sables de Sausouze et la réalisation d'une installation de traitement des sables et d'une centrale de grave-ciment sur le territoire de la commune de Le Temple est entrepris par la société SOGIEX.

Les boisements concernés sont des pins maritimes de production. Suite aux deux tempêtes Martin et Klaus, des dégâts limités ont pu être observés.

II – Cadre juridique

Le projet de défrichement portant sur une surface 30,62 ha, sa réalisation est soumise à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public et donc joint à l'enquête publique conformément à l'article R.122-14 du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 5 décembre 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale. Il doit être mentionné que l'autorité environnementale ayant été saisie du projet d'extension de la carrière au titre des installations classées a émis un avis le 3 novembre 2011. Il est à noter, à cet égard, que les deux procédures s'appuient sur une étude d'impact commune ; laquelle a déjà fait l'avis d'un avis de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Gironde le 6 mai 2011.

III – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte :

- une demande d'autorisation de défrichement accompagnée de pièces relatives au boisement compensateur,
- un rapport d'étude d'impact du défrichement de l'emprise du projet du projet lui-même sur l'environnement.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- le nom des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation,
- l'étude des effets sur la santé,
- les mesures de suppression, réduites et compensatrices des impacts,
- l'estimation des dépenses,
- la justification du projet,
- l'analyse des méthodes utilisées,
- la remise en état et le réaménagement du site.

Différentes annexes techniques complètent l'étude d'impact.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 – Milieu physique (climatologie, qualité de l'air, géologie, hydrologie et hydrogéologie, risques naturels)

Par rapport aux enjeux présentés, il convient, en particulier, de relever concernant :

- La qualité de l'air : des niveaux élevés, en particulier, de particules en suspension mesurés par AIRAQ à la station du Temple.
- Une morphologie du secteur d'étude peu marquée, avec une pente souvent inférieure à 1% ; le site d'exploitation actuel étant entouré par un merlon d'une hauteur comprise entre 2 et 2,5m.
- La géologie du site : les terrains affleurant au droit du site appartiennent à la formation Quaternaire du sable des Landes ; ces formations sableuses présentant une épaisseur de 20 à 30 mètres.

Les sondages réalisés montrent que le sol du site de l'extension présente les mêmes caractéristiques que celui de la carrière en cours d'exploitation.

Ce type de sol, avec la présence d'une couche d'alias proche de la surface présente une faible qualité agronomique ; son éventuelle mise en culture nécessitant des travaux de drainage et d'irrigation.

- L'hydrologie : Au titre du SDAGE Adour- Garonne, la commune du Temple est classée dans le bassin versant des lacs médocains. Aucun talweg n'existant à moins de 4,5 km du site, le réseau hydrographique au droit et à proximité du projet se limite à un réseau de crastes.
- La gestion des eaux sur le site : Au plan des rejets, il y a lieu de noter l'absence de rejets dans le milieu récepteur, les eaux pluviales s'infiltrant sur le site. L'eau issue du bassin d'extraction dans le cadre de l'exploitation actuelle, est collectée dans deux bassins. La mesure de la qualité de ces plans d'eau ayant été réalisée le 10 septembre 2010, il en ressort que les eaux sont faiblement minéralisées et riches en chlorure, sulfate ainsi qu'en carbone organique total d'origine naturelle.

- L'hydrogéologie : Les données recueillies auprès du réseau départemental du suivi quantitatif des eaux souterraines de la Gironde et les observations piézométriques sur le site, montrent que le niveau de la nappe est assez proche du sol, notamment en période hivernale.
Aucun captage AEP n'est recensé à proximité du projet.
- Les risques naturels : Seul l'aléa incendie de forêt est recensé sur la commune du Temple qui, toutefois, n'est pas soumise à un PPRIF.

III.1.2 – Contexte paysager

Le site est relativement ouvert du point de vue paysager. Les parcelles du projet sont visibles depuis les RD 107 et 107 Ee et depuis des pistes forestières. Il n'y a pas de points de perception sur le site depuis les habitations.

III.1.3 – Faune-Flore

L'étude d'impact s'appuie sur un diagnostic écologique complet figurant en annexe du dossier de demande. Il convient de noter que les relevés de terrain ont été réalisés suivant un calendrier et une aire d'étude satisfaisants.

Zones à inventaires

L'emprise du projet est directement contigüe à la ZNIEFF de type 1 3851 000 « Champ de tir de Souge » dont elle est séparée par la RD 107.

Deux sites Natura 2000 ont été identifiés : site FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines » à environ 5 km et à une distance de 10 km, le site « Zones humides de l'arrière dune du littoral Girondin ». Concernant le site FR 7200 80F, le plus proche, il convient de noter que la carrière et son projet d'extension ne se situent pas dans le bassin versant hydrologique de la Jalle de Blanquefort.

Habitats naturels, flore

Le projet d'extension s'inscrit dans le contexte d'une pinède et d'un sous-bois dominé par la lande mésophile avec un fossé de lande à Fougères aigle et à Molinie bleue. L'extrémité nord-ouest du site présente un caractère plus humide. Il s'agit d'une lande à Molinie qui au regard des critères de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifié, est considérée comme une zone humide. Cette zone abrite une station importante de Rossalis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*.) qui fait l'objet d'une protection nationale. Cette station se prolonge à l'extérieur de l'emprise sur la piste forestière au nord du site.

Dans cette zone à Molinie, il y a lieu de noter la présence sur quelques centaines de m² d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats » sous l'intitulé « Landes humides atlantiques méridionales à Bruyère quatre angles et Bruyère ciliée ; Code Natura 2000 : 4020 » ; cette lande constituant, au demeurant, une zone humide au sens de la définition donnée par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Aux abords du site, le faciès humide de la lande à Molinie bleue est bien représenté, notamment au nord. L'autorité environnementale relève à ce titre la présence à proximité du site de la lagune de Ledoux (à 350 mètres au nord) et à une distance supérieure à 1km, de la lagune des Courtious longs.

Ces lagunes abritent des gazons amphibies rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Enjeux faunistiques

Il convient de relever qu'à l'extrémité nord-ouest du site, la lande à Molinie bleue des sous-bois constitue un habitat d'espèces d'intérêt communautaire concernant le Fadet des laïches ; Cette espèce a été contactée lors de la visite du site en juillet 2010.

En outre, la lande à Molinie abrite une importante station de Rossalis à feuilles intermédiaires, espèce protégée au plan national.

Il convient de noter la présence aux abords du site d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial, en particulier concernant l'avifaune (Circaète Jean-Le-Blanc, le Busard Saint-Martin).

Sites Natura 2000

Concernant les deux sites Natura 2000 cités ci-dessus, susceptibles d'être concernés par le projet d'extension de carrière, une évaluation simplifiée a été réalisée ; elle répond à la première partie de l'article R.414.23 du Code de l'Environnement.

III.1.4 – Milieu humain (habitat, patrimoine, activités économiques et équipements, voies de communication, bruit, pollution atmosphérique)

Il convient de noter :

- Concernant le patrimoine : l'absence de servitude au titre des monuments historiques ou des sites
- Concernant les voies de communication : La RD 107 constitue le principal axe de communication du secteur d'étude ; la carrière « Sausouze »
- Concernant l'environnement sonore : L'environnement sonore du site et de ses abords établi à partir de deux campagnes acoustiques (15 janvier 2011 et 10 septembre 2010), montre, notamment, que le bruit émis par la carrière est marginal par rapport au bruit de la RD 107. Le niveau de pression acoustique en limite du site est inférieur au niveau réglementaire de 70 dB(A) ; il en est de même sur le site d'exploitation.
- Concernant la poussière et les boues : Sur le site, les émissions de poussière sont réduites depuis le changement des moyens d'exploitation. Les émissions de poussière sont essentiellement liées à la circulation des camions sur le site ; ces émissions étant elles-mêmes réduites du fait de la circulation sur des pistes enrobées et l'entretien régulier de la plateforme.

III.1.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- Schéma des carrières : (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements (notamment en profondeur). 3 types de matériaux seront valorisés par l'exploitant (terre végétale, alios et sables blancs). La préparation de grave-ciment sur le site permet de compenser l'absence de calcaire en Gironde. Enfin, l'implantation du projet permet de répondre aux besoins de l'agglomération bordelaise située à moins de 20km.
- SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015 : le projet d'extension de la carrière, les installations de traitement et les prélèvements dans la nappe (plio-quaternaire) sont compatibles avec les différentes dispositions du SDAGE et du programme de mesures (PDM). Les volumes prélevés ne dépasseront pas 2500 m3 par an et n'imputeront pas sur l'équilibre quantitatif de la ressource.
- SAGE Nappes Profondes de Gironde : la nappe exploitée par le projet n'est pas concernée par ce schéma.
- SAGE des Lacs Médocains : le projet n'est pas situé dans une zone verte et est compatible avec les objectifs. La Commission Locale de l'Eau sera consultée lors de la procédure d'autorisation (conformément à la mesure B4).
- PLU : celui du Temple ainsi que celui de la CUB (en limite Est du projet) ont classé ce secteur en zone naturelle sur un vaste périmètre autour du site. Le projet fait l'objet d'un permis de construire (récépissé en annexe du dossier de mande).

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

§ les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...) :

- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site) ;

III.2.1 – Impacts sur le milieu physique

Effets liés au défrichement

Le projet d'extension va entraîner une perte de près de 30,62 ha de sols sylvicoles qui seront remplacés par un plan d'eau d'une vingtaine d'hectares. Il convient de relever que l'impact sur les sols et la sylviculture sera permanent avec, en fin d'exploitation, le remplacement de terrains à vocation sylvicole par un plan d'eau.

Effets sur les eaux superficielles et souterraines

La qualité des eaux superficielles et souterraines ne sera pas modifiée. Il n'y a pas de rejet aqueux vers le milieu naturel.

L'étude estime que les effets de basculement de la nappe résultant de la création d'un plan d'eau sont de faible ampleur. En dépit de la proximité de la nappe superficielle par rapport à la surface du sol, le risque de débordement est estimé « quasi-inexistant » à l'aval, en hautes eaux. En outre, des aménagements spécifiques sont prévus pour éviter tout risque de débordement.

Concernant les eaux souterraines, l'étude estime que les très faibles modifications de la piézométrie n'auront aucune incidence sur les volumes et débits des nombreux ouvrages, à proximité du site, qui captent l'aquifère du Plio-Quaternaire.

III. 2.2 – Impacts sur le milieu naturel

Enjeux habitats naturels-flore

Le périmètre d'extension a été réduit ; il a pris en compte l'exigence de conservation de la pinède à sous-bois à lande et à bruyères ciliée, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

A ce titre, aucune espèce végétale patrimoniale ne sera détruite.

Enjeux faunistiques

Il y a lieu de relever que la conservation de la pinède à sous-bois à Molinie permet d'éviter la destruction de l'habitat de l'espèce de papillon protégée, Fadet des laïches. Par ailleurs, les espèces patrimoniales appartenant à l'avifaune contactées aux abords du site ne devraient pas être impactées par le projet d'extension. Des perturbations pourraient, cependant, être créées à titre temporaire durant la phase « chantier ».

Cas des sites Natura 2000

Le projet se trouve à 5 km du site FR 7200805 «réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines » et à 10 km au nord-ouest du site FR 7200681 « zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin ».

Au regard de la distance d'éloignement, le seul type d'impact à considérer concerne celui lié aux eaux superficielles. Toutefois, la carrière et les installations de traitement n'entraîneront aucun rejet vers l'extérieur.

III.2.3 – Milieu humain

L'impact sonore restera faible comme l'a montré l'étude acoustique.

L'augmentation du trafic (environ 30 rotations quotidiennes en plus) n'aura pas d'impact sur l'état de la voirie (RD107) qui est dimensionnée pour le trafic poids lourd. De plus, l'élargissement de la chaussée et des accotements a été réalisé en 2010. Il est prévu pour la période juillet-août des aménagements d'horaires afin de s'adapter au trafic des vacances estivales. Les travaux réalisés sur la RD107 par le conseil général ont permis de mieux sécuriser le carrefour avec l'accès au site. L'activité de défrichement produira des déchets verts et ligneux.

Les autres catégories de déchets produits sont des huiles usagées (500 litres par an), des emballages divers (0,4 m3 par mois), des pneus hors d'usage (1 jeu tous les 5 ans), des ferrailles (1 tonne par an) et des déchets ménagers (quelques kg par semaine).

Le dossier présente donc, de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation de ce site. Le projet a été conçu de façon à supprimer les impacts majeurs.

L'étude d'incidence fournie comme pièce n°9 du dossier conclut que le projet n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié le classement des sites Natura 2000.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

Le pétitionnaire a pris le soin d'explicitier les critères de choix du site et de présenter les terrains adjacents à la carrière existante qui ont été étudiés et écartés, notamment à raison des contraintes environnementales.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.4.1 – Milieu physique

Climat, air et utilisation rationnelle de l'énergie

Concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, différentes mesures sont prévues par le pétitionnaire (limitation des engins et entretien régulier, suivi des consommations, plan d'exploitation...).

Sol / Défrichement

Diverses mesures de réduction et de compensation des impacts sont présentées. Certaines de ces mesures sont relatives au défrichement et à la prévention du risque d'érosion éolienne et de ruissellement ; à travers la conservation de la bande boisée existante. Conformément au Code forestier, une proposition de boisement compensateur sur une surface de 26 ha a été faite par le pétitionnaire.

Eaux superficielles

Les aménagements prévus permettront de circonscrire les eaux de ruissellement du site.

Eaux souterraines

Au regard des impacts décrits, aucune mesure spécifique nouvelle n'est envisagée ; l'exploitant se limitant à poursuivre la surveillance de la nappe.

III.4.2 – Mesures de réduction d'impact paysager

Ces mesures consistent en la conservation de bande boisée, et d'un merlon végétalisé longeant la RD 107.

III.4.3 – Milieux naturels

Sur la base du diagnostic écologique, trois types de mesure seront mis en œuvre.

Mesures conservatoires

En raison de son fort intérêt écologique, le pétitionnaire a exclu du projet la pinède à sous-bois humide, habitat d'intérêt communautaire prioritaire et habitat d'espèce protégée.

Mesures de réduction des impacts

Ces mesures sont synthétisées sous la forme d'un tableau. Elles concernent notamment le calendrier du défrichement et des travaux établis lors du cycle de reproduction des oiseaux patrimoniaux identifiés.

Aménagements liés à la remise en état

Ils concernent :

- un aménagement de plans d'eau favorisant la diversité morphologique du milieu,
- la végétalisation à l'entrée du site,
- le remodelage des berges.

III.4.4 – Milieu humain

Bruit : L'analyse du contexte sonore ne justifie pas de mesure spécifique, à l'exception de mesures générales.

Poussières : L'étude prévoit la réalisation sur le site de mesures de concentration en poussières.

Fumées, odeurs, vibrations, émissions lumineuses : le faible niveau de ces nuisances ne justifie pas de mesure spécifique.

III.4.4 – Estimation des coûts

Il doit être relevé que les mesures compensatoires ayant été mises en œuvre sur le site existant de la carrière, l'estimation d'un montant global de 601 560 HT sur 30 ans, porte sur les travaux à réaliser dans le cadre de l'extension et les contrôles réguliers à poursuivre.

III.4.5 – Analyse des méthodes

Ce volet qui ne revêt pas au plan réglementaire un caractère obligatoire, est bien documenté et s'inscrit dans une démarche de transparence privilégiée par le pétitionnaire.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée à des enjeux environnementaux, sur le site et aux abords du site, qui sont forts et caractérisés par la présence à l'extrémité nord-ouest d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, abritant des espèces protégées : le papillon Fadet des laïches et une station importante de *Rossalis* à feuilles intermédiaires.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci permet de conclure de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 concernés par le projet.

L'analyse des enjeux et des impacts s'est appuyée sur des inventaires réalisés selon un calendrier et une aire pertinents et à partir de méthodes clairement explicitées.

Commune aux deux procédures, installation classée et défrichement, l'étude d'impact présente, en outre, l'intérêt de présenter une vision globale concernant le projet d'extension de la carrière.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire, compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Un soin particulier a été manifesté par le pétitionnaire pour justifier dans sa conception du projet le choix du site retenu et expliciter les approches méthodologiques.

Au regard d'enjeux environnementaux forts, des mesures d'évitement ont répondu aux exigences de conservation d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires et d'habitats d'espèces.

Il y a lieu de noter que l'impact pour les sols sera permanent avec remplacement d'un milieu terrestre – terrains dédiés à la sylviculture – par un plan d'eau.

On peut, à cet égard, regretter que le parti de réaménagement ait privilégié la création d'un plan d'eau ; ce qui s'inscrit dans une tendance générale à multiplier, en fin d'exploitation, la création de plans d'eau au détriment des autres usages possibles et, notamment les usages agricoles et sylvicoles.

Conformément au Code forestier, des propositions de boisement compensateur portant sur une surface de 26 ha ont été présentées.

Pour le Directeur et par délégation
le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER